

Mise à disposition du gymnase du Lycée Ango - signature d'une convention tripartite entre le Conseil Régional de Haute Normandie, la Ville de Dieppe et le lycée Ango

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François GUEROUT, Adjoint au Maire, expose que de nombreuses associations sportives dieppoises ont sollicité le lycée Jehan Ango, pour l'utilisation de son gymnase, en dehors des périodes scolaires.

Par courrier, en date du 6 mars dernier, la Ville de Dieppe confirmait son accord sur la gestion des demandes d'occupation formulées par les associations, en concertation avec le lycée Ango.

Sept associations sportives ont exprimé leur souhait de pouvoir utiliser le gymnase Ango en dehors des horaires d'occupation réservés aux élèves : le Stade Dieppois, le DUC Rugby, le DUC Hand, le Dieppe Basket, le Grimp&Caux, l'ASKF et le Kempo.

L'opportunité de profiter de cette installation permet de répondre favorablement à des clubs en difficulté d'accueil mais aussi à des associations sportives ayant dans leur plan de développement de nouveaux besoins (basket et du handball).

La Région Haute Normandie, la Ville de Dieppe et le Lycée Ango ont donc convenu d'établir une convention régissant les obligations de chacun.

Cette convention prévoit que la Ville de Dieppe en contrepartie de la gratuité des locaux s'engage à prendre en charge le gardiennage pendant les heures d'occupation par les associations et l'entretien qui en résulte.

La mutualisation des moyens humains avec le stade Méréault permet d'assurer cette mission sans coût supplémentaire pour la collectivité.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Région Haute Normandie, le lycée Ango et la Ville de Dieppe

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--